



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2023-23**

Commune de CREVIN  
Département d'Ille-et-Vilaine

**Réhabilitation énergétique et thermique de  
l'école publique de l'Arc-en-Ciel**  
*Remplacement de têtes thermostatiques sur des  
radiateurs existants*

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le programme de travaux élaboré par le cabinet ARRO Ingénierie pour la seconde tranche des travaux de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel ;

Vu les propositions des entreprises consultées,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les travaux de remplacement de têtes thermostatiques sur des radiateurs existants prévus dans le cadre de programme de la seconde tranche de travaux de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel de CREVIN, sont confiés à la société IDEX Energie, sise 72 avenue Jean Baptiste Clément, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92513), pour un montant total de 5 059,94,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine

A CREVIN, le 27 juin 2023

Le Maire,  
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Affiché le **30 JUIN 2023**  
ID : 035-213500903-20230627-202323-AU

